



## MULTIPLICATION DES ACTEURS ET LOGIQUES IDÉOLOGIQUES DANS LA RÉGULATION DE LA MINE D'OR D'AGBAOU, CÔTE D'IVOIRE

[Etapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 28-06-2025 / Date de retour d'instruction : 05-07-2025 / Date de publication : 15-07-2025

**Yves Martial Camille KAKOU**

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

[✉ yvesmartialcamillekakou@gmail.com](mailto:yvesmartialcamillekakou@gmail.com)

&

**Dali Serge LIDA**

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

[✉ Sergedali.lida@gmail.com](mailto:Sergedali.lida@gmail.com)

**Résumé :** A partir d'une enquête qualitative (entretiens semi-dirigés individuels et focus groups, répétés) menée de juin 2023 à octobre 2024, auprès d'acteurs concernés (compagnie minière, chefferie locale, association de jeunes, association de femmes, autorités administratives locales et acteurs institutionnels régionaux), cet article analyse, dans une perspective théorique d'inspiration sociologique, la multiplication des acteurs dans la régulation de l'espace minier d'Agbaou entre 2003 et 2025. Il mobilise ainsi la théorie des systèmes d'acteurs de Philippe Bernoux (2001). Sous ce rapport, le texte aboutit aux conclusions suivantes : i) le fonctionnement des interactions sociales entre l'entreprise minière, les communautés locales et l'Etat met en évidence une réinterprétation des normes d'indemnisation des terres par les locaux ; ii) conséquemment, il postule que ce territoire du fait qu'il confère aux individus leur identité fondamentale, définit des enjeux à travers un diagnostic territorial, qui contribue à une revendication de la propriété foncière ; iii) il met en lumière une fabrication du statut de vulnérabilité des groupes autochtones ; iv) les perceptions concernant le cadre socio institutionnel de gestion de la mine sont aussi des éléments explicatifs de la multiplication des acteurs dans la régulation de l'espace minier d'Agbaou.

**Mots-clés :** mine d'or, régulation socioéconomique, multiplication des acteurs, gouvernance locale, idéologie.

## MULTIPLICATION OF ACTORS AND IDEOLOGICAL LOGICS IN THE REGULATION OF THE AGBAOU GOLD MINE, IVORY COAST

**Abstract :** Based on a qualitative survey (semi-structured individual interviews and repeated focus groups) conducted from June 2023 to October 2024, with relevant stakeholders (mining company, local chiefdom, youth association, women's association, local administrative authorities and regional institutional stakeholders), this article analyses, from a sociologically inspired theoretical perspective, the multiplication of stakeholders in the regulation of the Agbaou mining area between 2003 and 2025. It thus mobilizes Philippe Bernoux's theory of actor systems (2001). In

this respect, the text reaches the following conclusions: i) the functioning of social interactions between the mining company, local communities and the State highlights a reinterpretation of land compensation standards by locals; ii) consequently, it postulates that this territory, because it gives individuals their fundamental identity, defines issues through a territorial diagnosis, which contributes to a claim for land ownership; iii) it highlights the fabrication of the vulnerable status of indigenous groups ; iv) perceptions regarding the socio-institutional framework for mine management also explain the proliferation of actors in the regulation of the Agbaou mining area.

Keywords : gold mine, socioeconomic regulation, proliferation of actors, local governance, ideology.

## Introduction

Les politiques ivoiriennes de développement des deux dernières décennies s'appuient sur l'expansion du secteur industriel et minier national à travers l'exploitation de ses ressources minérales. Cette perspective de développement économique pose des préoccupations quant à la dynamique des acteurs dans la gouvernance de ces espaces miniers, voire même l'option d'articuler ces gros investissements à une gouvernance appropriée. Ces préoccupations sont des centres d'intérêts actuels pour les communautés d'Agbaou. Par son modèle socioéconomique, le fonctionnement du projet aurifère amorcé dans cet espace social n'est pas différencié des autres projets exécutés dans les autres contrés du pays durant la dernière décennie, surtout du fait qu'ils soient tous encadrés par le même cadre normatif.

Depuis 2014, le grand projet minier aurifère à ciel ouvert d'Agbaou : "Agbaou Gold Opération" est dans sa phase d'exploitation. Passé sous le contrôle de plusieurs entreprises propriétaires dont "Etruscan resources", "Endeavour mining", il est dirigé depuis 2021 par le groupe Canadien "Allied gold" se revendiquant d'être une entreprise ayant des pratiques d'exploitation responsable. Ce qui lui vaut d'initier des rapports sociaux de production avec les populations locales d'une part, et de l'autre, de s'inscrire dans le cadre normatif de structuration des avantages socioéconomiques du projet : respect des obligations sociales édictées tant par le code minier en vigueur, que par les décrets et arrêtés, tels la constitution d'un fonds pour la reconversion économique, la formation qualifiante des jeunes, le développement de projets sociocommunautaires individuels et collectifs.

La gestion des effets socio-économiques associés à de tels projets en Côte d'Ivoire relève de deux mécanismes consacrés au développement des communautés minières : la constitution des Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM) qui servent de cadre de négociation officiel et de structuration des retombées économiques et la constitution d'un fonds pour assurer le développement de ces univers sociaux. En dépit de l'existence de ces mécanismes, une augmentation du nombre d'acteurs aux statuts non reconnus dans l'espace officiel est observée dans la régulation de l'univers social d'Agbaou. D'où le problème de la multiplication des acteurs dans la régulation nonobstant la constitution de la forme institutionnelle de régulation qu'est le CDLM.



Cette situation révèle une dynamique et une complexification des processus de gouvernance locale. Ces limites dans l'amélioration du système local de régulation suscitent des interrogations quant à l'imagination d'un modèle plus approprié, dont l'actualisation contribuerait à jeter les bases de solutions. La multiplication des acteurs fait référence à la cohabitation de plusieurs rationalités qui s'expriment autour du CDLM. Cette multiplication met en évidence une variété de stratégies ou de logiques d'actions rationnelles.

S'appuyant sur les perspectives théoriques des systèmes d'acteurs, l'étude pose la question suivante : Quelles sont les logiques sociales explicatives de la multiplication des acteurs dans la régulation de la mine d'or d'Agbaou ?

La multiplication des acteurs dans la régulation de la mine s'explique par les rationalités différenciées des acteurs configurés dans l'arène minière : chacun voit le CDLM sous l'aspect de ses objectifs. En tant que phénomène social, il est pertinent de s'appesantir sur la problématique des dynamiques localisées de gouvernance. Surtout sur l'aspect de l'instabilité des acteurs dans le système de régulation et de l'agence des communautés locales. Cette dimension de l'analyse reste peu documentée dans la littérature en sciences sociales.

La multiplication des acteurs autour du secteur minier est une question qui a été suffisamment abordée, mais les analyses des auteurs ont majoritairement été de type déterministe, montrant la domination unilatérale des compagnies minières sur les communautés riveraines des projets tendant ainsi à exclure le point de vue des communautés, la perception que ces acteurs locaux se font de l'exploitation. Même quand ces analyses sont faites, c'est toujours sous l'aspect des structures de pouvoir dont l'influence est déterminante dans les rapports entre les acteurs, les contraintes et opportunités créées par les espaces de régulation nouvellement institués (B. Campbell et B. Sarrasin, 2012). Mais, l'on ne fait pas assez ressortir l'agentivité des acteurs locaux face au phénomène de pouvoir. Ces analyses restent confinées sur des aspects de rapports asymétriques de pouvoir, de la malédiction des ressources, de rapports de pouvoir. Et, tous ces concepts ont tendance à inscrire les populations dans une position d'acteurs qui subissent ces formes de rapport sans réaction.

Des auteurs comme Myriam Laforce, Bonnie Campbell, Bruno Sarrasin (2012) voient peu le caractère agence des acteurs locaux, leur capacité à remettre en cause les relations sociales de production minière à l'échelle locale. Benjamin Rubbers (2013) le montre mieux. Il postule que certes, la mine influence l'espace social d'implantation, mais les communautés ne sont pas passives. Elles sont réactives. Elles ont la capacité de réagir. Pour les adeptes des analyses déterministes, les locaux ne font que subir. Ils privilient dans leurs analyses les effets négatifs, déstabilisateurs des activités minières pour les communautés locales. Mais, en retour, la réaction des communautés, la perception et les représentations des communautés sont moins révélées dans les études portant sur le domaine.

Or, notre étude sur "la multiplication des acteurs" met en évidence, la capacité des populations à réagir face au fonctionnement et aux enjeux liés aux espaces de négociation induits par les activités d'extraction minière. C'est-à-dire, face à la structure de pouvoir ici reflétée par le cadre de négociation, les populations ont la

capacité de réagir en vue de l'influencer. C'est une réalité dans l'espace étudié. Et donc ce travail gagne en pertinence lorsqu'il crée cette distance.

Le cadre théorique ainsi exposé, nous passons à la présentation de la méthodologie et du contexte d'étude, puis suivront les résultats concernant les logiques explicatives de la multiplication des acteurs dans la régulation de l'univers minier d'Agbaou. Une discussion permettra de tirer des conclusions sur le mode de gouvernance associé à l'augmentation des acteurs et au système complexifié de régulation du projet minier d'Agbaou.

## 1- Méthodologie

L'étude mobilise la théorie des systèmes d'acteurs de Philippe Bernoux (2001), une sorte d'articulation du diagnostic territorial et des systèmes d'acteurs offrant un cadre d'analyse pertinent pour relier la multiplication des acteurs aux logiques idéologiques dans la régulation de la mine d'or d'Agbaou. Cette perspective théorique intègre dans l'examen du territoire, les perspectives de la sociologie des organisations. Elle articule diagnostic territorial et systèmes d'acteurs. Ce cadre théorique examine le système d'acteurs autour du CDLM, à partir du fonctionnement de l'industrie aurifère. Il permet d'analyser les interactions entre compagnies minières, communautés locales et acteurs institutionnels et administratifs. Mieux, il permet d'identifier tous les acteurs d'une opération, et essaie ensuite de percevoir les stratégies ou les logiques de chacun ; ces acteurs ne poursuivent pas tous les mêmes objectifs (Jean-Yves Bion, 2001, p. 8). Il questionne les formes de rapports entretenus entre ces acteurs, les coalitions qui se forment, les alliances qui se nouent (*Idem*). Et donc, l'intérêt de cette approche est de centrer l'analyse sur les rapports qui s'instaurent entre le CDLM et son environnement : la mine, la chefferie, association des jeunes, association des femmes, comités locaux de revendication et groupements coalisés de lutte etc. Il s'agit d'analyser la coopération, le système d'acteurs autour du projet minier. Cette perspective permettra de renouveler et d'enrichir l'analyse. Il s'agira d'abord, de bien identifier tous les acteurs interagissant autour du projet et ensuite, tenter de saisir les stratégies ou logiques d'action de chacun.

Les difficultés de régulation ayant cours dans cet univers sont traitées au moyen d'une démarche compréhensive, qui spécifiquement tient compte du contexte et de l'activité sociale (Alex Mucchielli, 1991). Les affrontements transactionnels sont précédés d'un certain nombre de logiques ou de facteurs que cet article évoque, en occurrence les logiques idéologiques. L'idéologie apparaît dans la culture (locale) comme un ensemble particulièrement cohérent et organisé de perceptions et de représentations (Guy Rocher, 1992, p. 453) qui structure les comportements. C'est un instrument d'action, un puissant facteur dynamique. Il faut donc la considérer dans l'analyse des faits miniers étudiés.

Ce travail s'appuie aussi sur l'abduction dominée par la logique inductive comme mode d'inférence et comme stratégie de recherche afin d'identifier et comprendre les construits d'acteurs, les jeux à travers lesquels les acteurs arrivent à coopérer. **Les formes de coopération.**



La cueillette des données s'est faite au cours de deux terrains ethnographiques cumulés, menés entre juin 2023 et octobre 2024. Elle a d'abord consisté à réaliser des interviews semi-directifs permettant de recueillir efficacement des informations approfondies : expériences, croyances, avis, valeurs et émotions, système d'idées et de jugements des participants sur un sujet spécifique. Ensuite, les focus groups composés de 6 participants pour certains et de 8 participants pour d'autres ont été organisés pour récolter des informations en faisant émerger diverses perceptions, opinions et attitudes d'un groupe de personnes grâce aux [échanges] (Gaspard Claude, 2019)<sup>21</sup>. Outre ces entretiens individuels et groupés, les missions de terrain de plusieurs semaines ont permis de réaliser une observation active de l'expérience quotidienne des communautés d'Agbaou en contexte minier, sans toutefois se retrouver en situation d'observer de façon réelle des regroupements, des micro-soulèvements ou activités de micro contexte de mobilisation associés aux enjeux miniers. En aucun moment de notre terrain nous n'avions été confrontés à pareilles situations. Cette collecte de données a été complété par d'autres données de sources secondaires : sites web, dépouillement de rapports institutionnels, articles de journaux, etc.). Une analyse de contenu thématique a consisté à mettre en évidence les représentations sociales du locuteur à partir d'un examen de certains éléments constitutifs du discours (J. Marquet, L. V. Campenhoudt, et R. Quivy, 2022, p. 261). Elle a aussi permis de tirer des catégories d'analyse et d'interprétation en lien à l'approche théorique mobilisée.

La population étudiée se compose des acteurs clés locaux et institutionnels : communautés locales (chefferie, association de jeunes, association de femmes, entreprise minière, autorités administratives locales) et acteurs institutionnels locaux et régionaux en configuration dans l'univers social minier d'Agbaou. L'échantillonnage théorique (Glaser, 1978, cité par Paul N'da, 2015, p. 100) est le modèle-type mobilisé dans la phase de collecte de données de cette recherche. Cette conception de l'échantillon est guidée par le souci de prendre en compte le réel (Serge Paugam, 2012, p. 74). Elle cumule des cas variés, représentant les diverses caractéristiques que peut prendre un phénomène ou une situation selon l'auteur. Il s'est agi de rassembler parmi les participants de l'étude les propriétés concrètes d'un groupe ou d'une situation ou [encore d'une catégorie d'acteurs] (P. N'da, *Idem*), soit les communautés locales affectées réparties comme suit ; chefferie (n=10) ; association de jeunes (n=8) ; association de femmes (n=8) ; l'entreprise minière (n=5) ; les autorités administratives locales (n=2) et les acteurs institutionnels régionaux et locaux (n=11) ; les détenteurs d'exploitations agricoles détruites et non détruites (n=12) ; les propriétaires de terres (n=11) ; les demandeurs d'emploi (n=12), les employés locaux qualifiés et non qualifiés (n=6) ; les habitants d'Agbaou n'appartenant pas aux catégories citées (n=7). L'enquête a permis de réaliser 92. Le recrutement des personnes enquêtées s'est fait surtout à partir d'un échantillonnage boule de neige. La cueillette d'informations diversifiées a favorisé la saturation des données pour toutes les catégories d'acteurs impliqués et la mise en œuvre de plusieurs démarches en vue de la collecte des données assure la validité des savoirs produits par la recherche par triangulation (H. P. Sawadogo, 2021).

<sup>21</sup> <https://www.scrib.fr/methodologie/etude-qualitative/>

En raison du double caractère dynamique des activités minières industrielles et des espaces riverains, les résultats présentés reflètent le cliché de la situation jusqu'en septembre 2025. Un suivi des dynamiques minières permettra d'actualiser en permanence la réalité sociale.

Cette étude a cependant des limites comme la construction concrète de l'échantillon qui a manqué véritablement de volontaire, du fait de la sensibilité du sujet dans l'espace. Aussi, avons-nous enregistré des interlocuteurs qui faisaient l'économie de certaines informations. Toutefois, ces limites ne sont pas suffisantes pour influencer la qualité des résultats de l'étude quant à la compréhension des faits.

L'analyse de contenu thématique des données recueillies a abouti à la conclusion générale suivante : le « système » de perceptions et de représentations de la régulation de la mine d'or constitue les logiques idéologiques à l'origine de la multiplication des acteurs dans cet univers. Cette analyse se décline en quatre axes susmentionnés.

## 2- Résultats

### 1. La réinterprétation des normes d'indemnisation des terres comme facteur idéologique légitimant la multiplication des acteurs

Ce résultat met en évidence la réinterprétation des normes d'indemnisation foncière dans l'espace social d'Agbaou en contexte minier. Il s'agit de l'existence d'un cadre normatif qui préside à l'indemnisation des terres affectées par les activités d'exploration de la mine d'or d'Agbaou. Il regroupe l'ensemble des normes qui fondent l'indemnisation des terres affectées par le processus minier en cours. Ces normes sont ici objet d'une réinterprétation, voire, d'une surinterprétation de la part des acteurs socioéconomiques locaux. Une confusion émerge et est diffusée dans le milieu local quant aux procédures d'indemnisation des terres dans le cadre de projets d'utilité publique et dans ceux d'utilité privée. Or, l'activité minière se classe dans la catégorie d'activité d'utilité privée. A ce titre, elle est encadrée par des normes spécifiques. Celles-ci font d'ailleurs l'objet de négociation entre les parties prenantes : la compagnie minière, les populations locales à travers ses représentants et aussi l'Etat, représenté par le corps Préfectoral, les agents des Mines, de l'Agriculture et des Eaux et Forêts. Les décisions collectivement arrêtées sont diffusées dans l'espace social minier et font office de normes d'encadrement des processus d'indemnisation.

L'exploitation minière de type à ciel ouvert dans son processus technique prévoit des étapes de prospection-exploration précédant l'étape d'exploitation. Bien que cette étape n'occasionne pas des destructions excessives, il n'en demeure pas moins que des parcelles de terres et de cultures se trouvent détruites. Et la réglementation minière encadrant cette étape est muette sur le droit coutumier de la terre détruite, c'est-dire, la purge. Les communautés riveraines estimaient déjà à cette étape du projet que leurs intérêts et positions quant au modèle d'indemnisation foncière n'étaient pas pris en compte par les acteurs et institutions à son origine. Outre, l'ignorance du droit de purge, les autochtones comparent les normes de base d'indemnisation de leurs terres aux normes d'indemnisation qui prévalent dans le cas de projets qualifiés d'utilité



publique tels que la construction de routes, de barrages hydro-électriques, de lignes électriques à très haute tension etc.

Les entreprises minières à l'étape d'exploration ne sont pas tenues de payer les droits coutumiers des terres qu'elles détruisent, seulement une indemnité à l'occupant et à l'occupant légitime. Il y'a ici, un autre contraste dans la perception du système d'indemnisation foncière chez les acteurs concernés. Les logiques de compensation nettement divergentes s'affrontent. Le régulateur (l'Etat) dans sa stratégie de relance de son secteur minier n'a pas jugé nécessaire de soumettre les entreprises aux droits coutumiers des terres « rurales », estimant que d'un point de vue juridique ces terres et les ressources souterraines sont sa propriété. L'Etat a soumis le **barème d'indemnisation** à la négociation entre les deux parties : la mine et les communautés. Point de vue que les autochtones ne partagent pas. Ils revendiquent dès lors la reconnaissance d'une autochtonie ou d'une antériorité sur l'espace concerné, en dépit de son statut juridique. Ils sont remontés à l'idée de la non-intégration des droits de purge dans le système d'indemnisation et exigent sa prise en compte, d'où l'application des normes institutionnelles coutumières. Les autochtones inscrits dans une logique de la propriété de l'espace cherchent à amener l'exploitant sur « leur terrain » (le droit coutumier, l'historicité) (Pierre-Yves Le Meur, 2021) afin que le droit de purge soit intégré au modèle de calcul d'indemnisation. Aussi, perçoivent-ils l'activité minière beaucoup destructrice. C'est à juste titre selon eux que le barème d'indemnisation foncière soit réévalué.

Les autochtones perçoivent ce système normatif de compensation comme un profanateur des droits coutumiers des terres visées. Aussi, disent-ils, qu'il n'est pas proportionnel aux effets socioéconomiques et environnementaux négatifs causés. Cette perception associée à leurs attentes structure des comportements, des pratiques en termes de réinterprétation et de surinterprétation de ces normes. Ces propos des membres de la chefferie sont édifiants :

« *Oui, ils ont indemnisé des gens, mais c'est insignifiant. Le mètre carré était indemnisé à 20f à l'époque. On a lutter fort, on a fait bras de fer, on dit on veut pas, ils sont montés à 50f. On nous dit que selon la loi, le mètre carré doit être payé à 600f. Et puis vous miniers n'êtes même pas fichu de nous donner au moins la moitié de 600* » **Extrait/Entretien - Bureau - chefferie - Agbaou, 2023**

. Or, la compagnie affirme s'aligner strictement aux normes actualisées en matière d'indemnisation foncière, et que celles-ci, sont toujours l'aboutissement de négociation. Ces propos ci-contre nous instruisent davantage :

*Il y'a eu des accords. D'abord faut savoir que la Côte d'Ivoire est au stade mamellaire de la vie de l'exploitation minière. Donc les textes de loi qui encadrent l'activité, tous ces textes de loi ne prévoient pas tout, donc si y'a des vides juridiques, qu'est-ce qu'on fait ? par exemple en Côte d'Ivoire, on va jamais te dire que si une mine d'or arrive dans un coin va prendre l'hectare de terre à tel prix. Mais quand tu arrives, c'est la pratique dans la zone que tu améliores pour occuper la terre. Même quand tu prends les arrêtés qui régulent les indemnisations les variétés des cultures, toutes les cultures ne sont pas nommément citées. Donc si tu trouves quelques choses qui n'est pas cité, qu'est-ce que tu fais ? puisque tu peux pas prendre gratuitement...Par exemple, quand tu prends les textes sur le Tek y'a des tranches qui sont pas prévues dans les textes. On dit par exemple de 3 ans à 5 ans c'est un exemple, mais entre 0 et puis 3 ans quand tu t'en vas trouver le champ de Tek du gars, si c'est pas prévu dans le texte, comment toi tu fais pour l'indemniser ? il y'a des*

*dispositions, il va y avoir des accords soit avec le Ministère des eaux et forêts qui va venir réétudier le cas et puis adapter selon nos besoins voilà ok ? pour la terre par exemple y'avait rien, on s'est accordé avec l'administration moderne et les populations locales. Quand y'a le vide, il faut forcément avoir des accords avec les gens.* **Extrait/Entretien – Directeur des relations communautaire – "Allied Gold", 2023**

Les propos du Directeur régional des Mines viennent corroborer ceux du Directeur des relations communautaires :

*Les compensations, c'est l'un des pans les plus singuliers de l'activité minière. Les sociétés minières qui viennent s'installer dans tous pays suivent la réglementation établie par les lois du pays. Nos lois disent quoi ? Quand tu viens t'installer, avant de miner, d'exploiter un territoire là, de creuser si tu veux, il faut dédommager. Voilà, on ne peut pas miner sans dédommager. Donc par ricochet, si tu ne mines pas dans un endroit, tu dédommages pas voilà. On dédommage là où on mine. Et les dédommagements là, les barèmes de calcul sont faits selon ce que l'Etat même à établit hein. Il y'a le Ministère de l'agriculture (D. D agriculture) qui a les barèmes pour tout ce qui est plants hors mi arbre hein, maintenant quand c'est les arbres, les teks et autres là c'est nos collègues des eaux et forêts.* **Extrait - Entretien/Directeur Régional de Mines – Divo, 2023**

Par ailleurs, l'examen de ce système d'indemnisation révèle d'autres ambiguïtés. Par exemple, l'occupation des terres parcellées à l'effet de l'activité de prospection, de recherche, et le passage d'engins aux mêmes fins **donnant** droit à une indemnité. Cependant, les communautés tout comme des agents de l'Agriculture pensent que de telles méthodologies de recherche sont susceptibles de générer des impacts sur le reste de la parcelle. Pour les communautés, un tel modèle d'indemnisation leur est économiquement défavorable. Ceci, d'autant plus qu'après les opérations prospectives, la terre ne serait plus praticable d'après leur discours. Ce verbatim qui suit vient corroborer cette analyse :

*« La production baisse automatiquement quand ils rentrent dans ton champ. Ça là, moi par exemple, ma femme, son champ est quelque part là-bas. Actuellement ils sont rentrés dans un secteur, elle a été indemnisée. Mais l'indemnisation ce qu'on veut, on ne reçoit pas ça. Dans l'indemnisation, nous on veut quelque chose pour mieux faire que ce qui est détruit »* **Extrait/entretien avec un riverain d'Agbaou, 2023**

Remettant en cause le barème actuel et revendiquant sa revalorisation, les propriétaires de terres et de cultures s'inscrivent ainsi dans une stratégie, une logique d'action rationnelle : liée à leurs perceptions et leur capacité cognitive (Crozier et Friedberg, 1977).

## **2- La revendication de l'autochtonie et de la propriété foncière comme des ressources idéologiques expliquant la multiplication des acteurs**

L'autochtonie et la propriété foncière sont deux ressources idéologiques mobilisées par les communautés autochtones d'Agbaou pour revendiquer des avantages socio-économiques de l'exploitation de l'or en cours dans leur espace.

Des données de sources secondaires rapportent que : « toutes les substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive jusqu'aux limites conventionnellement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont la propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire » (Code minier, 2014 ; article 3). Outre cette norme,



le régime minier est basé sur un système ouvert à la prospection garantissant l'exploitation des gisements découverts. Il s'appuie sur une disposition du code minier de 1995 reprise dans la réforme de 2014, laquelle « *confère au titulaire du permis de recherche le droit exclusif de recherche de substances minérales ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche, dans les limites de son périmètre* » (Code minier 1995, article 11, paragraphe 1 ; Réforme 2014, article 20, paragraphe 1). « *Le permis d'exploitation confère à son titulaire le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements qui se trouvant dans les limites de son périmètre* » (Code minier 1995, article 18, paragraphe 1 ; Réforme 2014, article 31, paragraphe 1).

Première ressource, les communautés autochtones dans leur homogénéité refusent de s'aligner sur ces normes qu'ils perçoivent comme extérieures à leur espace. Ils imaginent plutôt des stratégies pour intégrer leurs normes coutumières et ancestrales, dans les négociations avec les exploitants miniers. Ces groupes communautaires tous ensemble revendiquent pour ce faire la reconnaissance d'une autochtone ou d'une ancienneté sur l'espace visé par l'exploitation, en dépit de son statut légal (notamment une propriété publique). Ces espaces exploités sont conceptualisés comme un lieu de déploiement historique de réseaux de communautés autochtones (Le Meur, 2021, p. 4).

Seconde ressource, les populations autochtones s'inscrivent dans une forme de continuité de la propriété de l'espace, d'où l'idéologie de la propriété foncière. Cette idéologie mobilisée vient démontrer que les communautés expriment un lien permanent aux terres cédées. L'idéologie de la propriété foncière montre que ce lien ne peut être rompu malgré les libations, les ressources monétaires perçues à la suite des conventions, des négociations d'accès à l'espace. L'observation montre que ces groupes autochtones construisent un rapport permanent à la terre. Et, la reconnaissance de cette historicité sur l'espace permet à ces populations de construire des droits fonciers. Cette idéologie est mobilisée pour donner droit à des enjeux qu'ils se définissent. Ces formes d'appartenance à l'espace sont ancrées dans les représentations locales (Le Meur, *Op. Cit.*). Et les terres sont présentées comme des valeurs pour les riverains.

D'après le terrain, ces enjeux proviennent d'un diagnostic territorial et sont une occasion pour ces groupes communautaires d'exprimer leur perception quant à la gouvernance de la mine, Jean-Yves Bion (2001). Le terme d'enjeu renvoie ici à l'expression d'une représentation collective de l'espace<sup>22</sup>. Les faits recueillis traduisent en somme que l'un des enjeux dominant dans ces jeux, c'est la structuration des gains matériels associés à la terre et à l'espace. Ce verbatim est illustrant :

« *C'est nos terres, c'est nos terres qui sont exploitées, et c'est nous qui perdons beaucoup dans tout ce qui se passe ; car nous risquons de disparaître, notre avenir est incertain, donc aujourd'hui, nous on veut que les miniers nous donne du travail* » **Extrait d'entretien avec des membres du bureau des jeunes, Agbaou, 2023**

Un second enjeu susmentionné serait que ces communautés, bien qu'ayant cédé officiellement leurs terres contre des compensations s'inscrivent dans une stratégie de

<sup>22</sup> Gumichian Hervé De l'espace au territoire 1988 Grenoble UFR de géographie 214 P.

continuité de la propriété de ces terres. Un troisième s'apparente à la protection de leur environnement, lequel enjeu se trouve quelque peu combiné à celui d'actions symboliques et immatérielles associées à la terre. Ce verbatim nous éclaire :

*« Ce n'est pas tout qu'on peut expliquer ici. Il y'a des choses qu'on ne trouve plus à Agbaou ici. La forêt peut plus nous donner certaines choses. Certains arbres ont disparu avec des rôles qu'ils jouaient pour nous, des enfants naissent avec des malformations aujourd'hui »* **Extrait d'entretien avec la chefferie d'Agbaou, 2023**

Pour ces communautés, le fait d'être historiquement établies sur ces territoires leur confère certains droits et avantages dans les activités en cours. Les propriétaires de terres et de cultures perçoivent la régulation comme un capital symbolique, comme des liens sociaux et donc des ressources appropriées pour négocier des avantages socioéconomiques : emplois, projets de développement socio communautaire, activités de sous-traitance, programme de formation qualifiante, etc. Cette analyse est corroborée par le représentant des jeunes :

*La mine détruit nos terres en plus même notre santé. Mais, on reçoit très peu d'avantages de cette exploitation. Moi ma position dans toutes les négociations est qu'on ne doit pas accepter les propositions venant des miniers. Ces propositions sont dérisoires. Dans nos négociations, la mine a toujours l'avantage sur nous. J'ai même dit au chef de ne pas accepter leurs propositions, plutôt de résister.* **Extrait d'entretien avec le Président des jeunes d'Agbaou, 2023**

Ces populations ne restent pas passives. Elles fonctionnent plutôt comme un système actif qui s'organise en fonction de cette industrie, et surtout du fonctionnement du CDLM : la forme officielle locale de régulation.

### **3. La fabrication du statut de vulnérabilité comme une stratégie de multiplication des acteurs**

La fabrication du statut de vulnérabilité chez les communautés locales d'Agbaou est une stratégie de construction d'un statut spécifique et qualifié pour intégrer l'espace officiel de négociation. Les groupes autochtones d'Agbaou se fabriquent un statut de vulnérabilité en affirmant être dépossédés de leurs terres, de leurs cultures, et qu'ils sont empêchés de toutes formes de pratiques artisanales minières. Ils décrivent ces valeurs comme ayant des fonctions historiques dans la reproduction de leur société. C'est une forme avouée de fabrication d'un statut de vulnérabilité.

Le terrain nous montre que l'espace d'implantation du projet est effectivement un milieu rural anciennement agricole avec des pratiques minières artisanales historiques. Les cinq communautés concernées par cette exploitation aurifère d'Agbaou pratiquent essentiellement des activités de type agricole. Ces communautés, en particulier, celles d'Agbaou se décrivent comme exposées et affectées par les opérations de la mine du fait de leur position selon elles initiale de vulnérabilité et de leur interdépendance directe avec la terre et l'environnement, accaparés ou dégradés par la mine (F. Thomas, 2013, p.6). Dans leurs discours et récits, les individus ayant cédé leurs terres comparent leur situation socio-économique d'alors à celle de maintenant. Ils estiment qu'il y'a un déséquilibre économique entre les indemnisations perçues et la rentabilité des terres et des cultures détruites. Ce propos d'un exploitant



agricole décrit la situation : « *Nos moyens de subsistance sont touchés et les difficultés qu'on vivait avant se sont aggravées* » **Extrait d'entretien avec un exploitant agricole, Agbaou, 2023**

Selon les agriculteurs et les propriétaires terriens dans leur homogénéité, les positions initiales de vulnérabilité se fragilisent davantage. La localité Agbaou qui a 2 159 habitants compte entre [30-35] emplois stables et entre [16-20] emplois temporaires et un marché dérisoire d'approvisionnement local obtenu par une autorité coutumière avec une entreprise sous-traitante internationale opérant à la mine, d'après l'actuel représentant des jeunes.

Par ailleurs, l'observation montre que cette industrie induit des transformations. Le changement du marché du travail du fait des nouveaux droits acquis par la mine sur les terres concernées est un exemple. Pour les populations affectées, cette situation présente des risques sociaux variés : difficulté d'accès aux exploitations agricoles, productivité incertaine du reste du verger. Ce qui entraînerait l'abandon de certaines plantations, du fait désormais du rallongement des distances à parcourir avec les coûts supplémentaires induits. Ces affirmations d'un groupe de riverains nous instruisent sur cet aspect de la réalité locale :

« *Les champs ne produisent plus comme avant, ils ont du mal à aller dans leurs champs parce que les routes qui mènent à leurs champs ont été déplacées peut-être trois à quatre fois. Ils faisaient peut-être 3km, la mine à barrer, ils ont changé de route ils font maintenant 4, 5 km. Donc du coup, les plantations là-bas sont presque abandonnées* » **Entretien - groupe d'autochtones d'Agbaou, 2023**

Ce changement brusque qui provient de la cession de ces valeurs est exposé par les autochtones comme des facteurs les plongeant dans une fragilité sociale et matérielle. Fragilité qui est traduite par la perte ou le changement d'emploi, la précarité économique. Situation qui selon les groupes autochtones et d'autres groupes allochtones et allochtones d'Agbaou leur poserait des difficultés à s'inscrire dans la nouvelle dynamique économique induite par le fonctionnement de l'industrie minière dans leur espace. Conséquemment à l'état des faits évoqués, la reproduction de leur société selon eux serait problématique.

C'est une forme de victimisation, une forme de fabrication d'un statut de défavorisé, de fragilité, de précarité ou d'un statut de vulnérabilité marqué par des représentations sociales et, des perceptions selon lesquelles leurs terres leur sont arrachées sans toutes formes de procès. Et, partant de là, l'installation de la mine les apporterait bien plus de malheurs comparativement aux biens reçus. Les propos d'un groupement de jeunes riverains confirment l'analyse :

« *On souffre beaucoup, ils nous ont pris toutes nos terres. Ces terres que nos arrières grands parents ont travaillé et qu'ils nous ont laissé en héritage. Et en plus, on a pas d'emploi à la mine, pas d'activités qui peut remplacer nos terres perdues et nos plantations de cacao, hévéa. La mine qui devait nous apporter le bonheur nous a rendu encore pauvre qu'avant* » **Extrait/Entretien - groupement de jeunes - Agbaou, 2023**

Ces idéologies de dépossession, de malédiction des ressources, les représentations d'une industrie minière dévastatrice, associées aux enjeux sociaux de transformation

du marché du travail, de problème d'insertion et de réinsertion économique sont des stratégies par lesquels les communautés passent pour structurer des actions d'opposition. Ceci d'autant plus que les terres ici ne sont pas arrachées. Elles font l'objet de négociation entre la compagnie minière et les populations visées. L'entreprise acquiert des droits sur ces espaces discutés dès lors que des formes d'accords négociés sont structurés entre les deux parties. Négociations menées sur la base d'un cadre normatif. Le responsable des relations communautaires l'affirme bien : « *toutes nos actions sont posées sur la base d'accords avec les communautés en dépit même des textes de lois qui encadre notre activité* » **Entretien/Responsable - Relations Communautaires - "Allied Gold"**

Les propos du Directeur régional des Mines sont édifiants :

« *Les sociétés minières qui viennent s'alignent sur nos textes, donc ça les couvre dans leurs activités. Dans le cas contraire, ils s'exposent à des sanctions quand cela est avéré. Je peux vous le confirmer* » **Extrait - Entretien/Directeur Régional de Mines - Divo, 2023**

Le code minier ivoirien en son chapitre III, encadrant les *relations entre exploitants miniers et les propriétaires de terres* en son article 127 stipule que : « *L'acquisition de terres au bénéfice des activités minières : exploration comme exploitation, donne droit à une indemnisation des propriétaires et occupants dont les modalités sont définies par décret. Et que cette indemnisation doit être négociée entre l'exploitant et les propriétaires de terres et les occupants, contrôlée par l'acteur institutionnel local* » (Code minier ivoirien, 2014). Les activités minières se font dans un environnement normé.

C'est une identité de victime que les populations se fabriquent pour légitimer leurs rapports d'opposition vis-à-vis de la société minière. C'est pourquoi, Paugam dit que la pauvreté n'existe pas. Ils postulent que les individus se revendiquant ainsi sont en fait en train de fabriquer un statut pour capter des avantages.

#### **4- La perception du cadre socio institutionnel de gestion comme un lieu de captation des ressources symboliques et financières : un enjeu de déconstruction des statuts et des positions**

Pour Elisabeth Bastida (2002, p. 6), cité par Myriam Laforce (2012, p. 203), la dimension sociale de la régulation des activités minières renvoie non seulement à la distribution des coûts et des bénéfices tirés des investissements miniers, mais également, [concernant] les processus, « [aux modalités de prises de décisions et [duquel] les parties prenantes sont impliquées dans le processus [décisionnel]] ». Cette dimension de la régulation dans notre cas d'étude révèle une confrontation d'enjeux statutaires.

Le cadre socio institutionnel de gestion est perçu par les populations d'Agbaou dans leurs différentes composantes comme un espace social à base symbolique et financière, mobilisant des formes institutionnelles spécifiques : groupements d'autochtones coalisés ou non, en alliance ou pas qui se positionnent comme des bénéficiaires légitimes de la rente minière.

Deux niveaux d'enjeu de contestation des statuts et des positions meublent la réalité spatiale minière d'Agbaou. Premier niveau, déjà en 2018, un conflit apparaît au niveau



de cet espace. C'est un conflit inter communautaire. Il est lié à la remise en cause du mode de répartition des gains tel qu'institué par le cadre normatif du CDLM. Ce cadre officiel intègre toutes les communautés désignées affectées entre autres Agbaou, Daako, Douaville, Zego et Zaroko, dans même un espace institutionnel (le CDLM). Elles bénéficieront toutes des fonds injectés par la société minière. Sauf que ce cadre institutionnel dans son modèle de distribution ne répartit pas ces fonds en fonction du niveau d'impacts subis, mais plutôt en parts égales. Cela va susciter par la remise en cause de la mine et du fonctionnement du CDLM par les populations d'Agbaou. Pour elles, les autres localités désignées affectées par l'évaluation socio environnementale, sont géographiquement éloignées, distantes des sites des opérations de la mine et par conséquent ne subissent autant d'impacts qu'elles. Et donc ne devraient aucunement recevoir les mêmes avantages qu'elles. La communauté d'Agbaou estime que les terres cédées sont bien plus importantes que les avantages reçus.

Agbaou s'inscrit dans une logique de reconnaissance officielle du statut du village le plus affecté pour, in fine capter bien plus d'avantages comparativement aux autres communautés de l'espace. Dans les faits, les terres occupées par la mine appartiennent à 70% au village d'Agbaou. On dénombre plus de dix communautés désignées affectées. Et, celles-ci reçoivent toutes de manière équitable les ressources socioéconomiques provenant du CDLM. Les segments du discours du chef coutumier d'Agbaou confirme l'analyse :

*Il y'a 4 villages plus Agbaou ce qui fait un total de 5 villages affectés par la mine. Selon l'EIES, il est dit que quand l'activité minière industrielle est à 5 km d'un village, le village devient un village impacté. L'activité se fait ici à Agbaou et les autres villages sont dans un rayon de 5 km. Or en réalité nous ne sommes pas village impacté au même niveau que les autres villages. Nous sommes les plus concernés quand on parle des impacts de la mine. C'est nous qui perdons beaucoup plus. Nous, nous sommes les victimes de l'activité minière, il nous faut un autre nom pour nous désigner*

**Extrait d'entretien avec le chef coutumier d'Agbaou, 2023**

La perception d'Agbaou est contestée par les autres communautés coalisées dans ce rapport conflictuel. Ainsi d'un point de vue institutionnel, le conflit est ouvert. Ce verbatim est illustratif :

*« Nous n'acceptons pas ce système d'impact tel que expliqué. Il y'a plus de 6 "pit" mais il n'y a aucun "pit" dans un autre village, à 80, 95% se sont les terres d'Agbaou. Les autres villages n'ont rien perdu, du coup à une réunion ce que Agbaou revendique du coup ça va contre eux, donc ils sont obligés de s'entendre toujours et c'est la voix du grand nombre qui l'emporte »*

Les faits sont visibles à travers le discours du responsable des relations communautaires :

*« La perception du village d'Agbaou c'est une perception tout à fait logique qui est égoïste mais justifiée puisque de façon statistique ils sont les plus impactés. Ils perçoivent pratiquement toutes les nuisances de la mine, ce que les autres ne savent pas. Les gens sont ce qu'ils sont, ils sont les moins impactés mais eux aussi ils veulent plus que celui même qui est impacté »*

**Extrait d'entretien avec le responsable des relations communautaire de "Allied Gold", 2023**

Telles sont en partie les dynamiques locales, en particulier des rapports « horizontaux » de perceptions et d'acteurs entre localités appartenant à cet univers minier.

Second niveau, des tensions et des contestations internes au village d'Agbaou sont constatées. Elles se traduisent dans les faits par des conflits intracommunautaires. Des autochtones, des allochtones et des allochtones rentrent en conflit. Ces conflits s'observent dans les responsabilités, c'est-à-dire, des prises de position divergentes dans le processus en cours. Celles-ci sont par moment discordantes. Notamment, la décision de céder ou pas les terres, les méthodologies ou les trajectoires de lutte à adopter, le choix de se coaliser ou pas pour prendre des décisions face aux situations rencontrées. Ces situations de points de vue différenciés ont par ailleurs occasionné des recours judiciaires à l'initiative de certains individus contre le chef coutumier. Ce verbatim confirme l'analyse :

*« Mes propres frères m'ont combattu ici dans ma lutte pour que les miniers augmente le prix de la terre. J'ai di personne ne vend pas une seule parcelle de terre tant que le prix ne change pas. Mais les K. Félix là, ils m'ont convoqué chez le juge à Divo. Ils sont allés dire au juge que eux ils veulent vendre leurs terres à la mine mais c'est le chef qui refuse »* **Extrait d'entretien avec la chefferie d'Agbaou, 2023**

Ces affrontements transactionnels montrent le niveau de déconstruction des statuts et des positions dans la captation des ressources symboliques et financières. Ces faits sont également une réalité à l'intérieur des familles où émergent des contestations, des conflits de succession dans la propriété des terres et des cultures, des problèmes inter personnels, intra-familiaux comme inter-familiaux de superficie de parcelles, marqués par le retour massif de jeunes citadins vers le village. Nous avons ainsi d'autres segments des dynamiques locales horizontales de statuts et de positions.

### 3- Discussion

La conclusion générale de cette étude est que le « système » de perceptions et de représentations de la régulation locale constitue les logiques idéologiques à l'origine de la multiplication des acteurs dans cet univers. Ces logiques renvoient à un système d'idées et de jugements inspiré de valeurs, libérant des énergies pour légitimer des stratégies menées par des acteurs dans la régulation de cette mine d'or. Notamment, la minière, les acteurs socioéconomiques locaux : demandeurs d'emplois, de projets économiques communautaires et d'activités de sous-traitance locale ; l'Etat.

Sous ce rapport, la conclusion générale montre que subséquemment aux transactions socioéconomiques formelles qui caractérisent la régulation, définissent les interactions entre acteurs locaux, entreprise minière et Etat à travers divers processus relationnels, les acteurs augmentent, se transforment et s'affrontent. L'augmentation du nombre d'acteurs s'accompagne de l'entrée en scène d'une diversité de statuts initialement non reconnu dans l'espace officiel de négociation qu'est le CDLM. Ce sont des formes de régulation en multiplication dans lesquelles les acteurs s'affrontent.

Ce sont des formes de régulations complexes et instables où les acteurs sont nombreux, se transforment, continuent de se multiplier, et les enjeux définis par ceux-ci dans cette configuration sont statiques et différenciés. D'où, les logiques idéologiques résultant de rationalités limitées et contingentes au fonctionnement du



CDLM. Y sont représentés, les communautés affectées, les élus locaux, la minière, les autorités administratives, les acteurs institutionnels locaux et régionaux.

Ces logiques idéologiques sont marquées de représentations et des capacités cognitives différenciées relativement au fonctionnement du CDLM. Cette multiplication d'acteurs dans la régulation est l'expression de cette diversité de rationalités défendues par chaque acteur ou réseaux d'acteurs configurés dans l'espace CDLM. En réalité, les autochtones par exemple définissent leurs enjeux à travers un diagnostic territorial, moyen d'expression de leur perception (P. Bernoux, 2001). Le terme d'enjeu comme « l'expression d'une représentation collective de l'espace ». Ce modelage de leur espace par le social et par les représentations l'espace sociale contribue à le spécifier et à le différencier (Bion, 2001, p.6). Ainsi, les autochtones valorisent leurs terres et cultures à travers les fonctions qu'elles jouent tant dans leur vécu que dans les opérations minières actuelle. Partant de là, ces communautés perçoivent le CDLM comme un espace de captation d'une part de la rente minière, sous forme de projets de développement communautaire mais aussi d'accès à des emplois ou de promotion d'activités de sous-traitance locale (Le Meur, 2021, p. 4). Par contre, les exploitants industriels à leurs tours valorisent les indemnisations payées aux communautés dans l'acquisition des droits fonciers. Ainsi, ils perçoivent le CDLM d'abord comme une responsabilité sociale obligatoire au sens de normes inscrites dans le cadre normatif national, mais aussi et surtout comme une double légitimation administrative et sociale d'exercer leurs activités. D'où leur part active au fonctionnement de l'institution : constitution du Fonds de Développement Local Minier (FDLM) à hauteur de 0,5% de leur chiffre d'affaires en plus de mener des actions sociales volontaires, encouragées par le code minier. Chaque groupe défend fermement sa position selon sa logique. Les agents miniers quant à eux sont orientés par la logique économique : la rentabilité sur investissement consenti. L'Etat a une double position : il contrôle les interactions entre la minière et les riverains, mais il est en même temps actionnaire à la mine. Un statut qui lui vaut de légitimer ces activités d'extraction aurifère. Il résulte que les acteurs ici ne forment pas du tout un système stabilisé dans la gestion de l'espace. La réalité dans le CDLM fait appel au concept de sujet-acteur montrant que l'individu est à la fois le sujet de ses actions et un agent actif dans les interactions auxquelles il participe.

Ces résultats trouvent un prolongement dans les travaux d'Honorine Pegdwendé Sawadogo (2018). Elle analyse la pratique de la mendicité des « mères de jumeaux » en zone urbaine à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle aboutit à la conclusion que la pratique actuelle de la mendicité est associée à des codes culturels tirés des représentations de la gémellité en Afrique : appréhension distanciée et économie du don. Dans ces représentations sociales, la naissance des jumeaux est un évènement spécial associé à des rites (quêtes symboliques) pour honorer les enfants jumeaux. Ce qui démontre que ces pratiques de mendicité sont reliées à des idéologies.

Lida Serge Dali (2022) s'appuie sur le cas de la sous-préfecture de Hiré (Côte d'Ivoire) pour étudier les formes de régulation relatives à l'activité minière. Il montre que l'espace minier génère des identités et des liens sociaux produisant un système duquel naissent différents modes localisés de régulation concurrentiels fondés sur les enjeux eux aussi divergents. Ce résultat corrobore le notre en ce sens que, les identités

et les liens sociaux sont structurés par le système de représentation et de perception des locaux quant au fonctionnement de l'industrie minière.

Toujours à partir du cas de Hiré sous-préfecture, Yao Cyprien Yao (2023) examine les communs environnementaux. Dans cette étude, l'auteur relie aussi la double régulation des communs aux perceptions différentes du négociable et du non-négociable en confrontation dans l'arène minière. Comme quoi, les perceptions sont déterminantes et jouent un rôle de structuration des relations sociales de production de l'or. Elles renvoient à un système d'idées et de croyances organisées et inspirées de valeurs legitimant les jeux de pouvoir entre acteur en scène. Ce qui rejoint notre conclusion.

Nos résultats s'inscrivent également dans l'étude d'Hubert Kouassi Kouadio (2021) qui évoque la relation des agriculteurs à l'institution de banque. Il examine les logiques et pratiques sociales de la faible bancarisation des Agriculteurs Modernes de l'Entreprise Coopérative de Méagui (ECAMOM) en Côte d'Ivoire. Dans ses analyses, l'auteur montre que la faible adoption des pratiques bancaires chez les coopérateurs d'ECAMOM s'explique par les imaginaires sociaux de l'argent. Ces imaginaires : la perception dépréciative de la distance des institutions de banque, le caractère secret de l'épargne et la fabrication du statut de pauvreté impulsent les actions et canalisent à la fois les comportements de ces paysans.

Yannick Useni Sikuzani (2020), propose dans sa contribution une analyse de la dynamique de l'occupation des espaces mitoyens des sites d'opérations minières à Lubumbashi, en République Démocratique du Congo entre 1989 et 2014. Un des aspects de ce travail se trouve être pertinent dans cette discussion. Tout en précisant un contexte de vie sociale difficile des populations s'adonnant à cette anthropisation, l'auteur met en évidence leurs perceptions des exploitants miniers. Ces populations se représentent les miniers comme des acteurs-providence de qui proviendraient des actions sociales de solidarité. Notre résultat confirme les constats de Sikuzani en ce sens qu'à l'origine de la mobilité des populations se trouve des perceptions stratégiques qu'on peut associer à des enjeux définis à partir d'un diagnostic du territoire visé.

Nos résultats trouvent une double interprétation dans les travaux de Claude Le Gouill (2016), qui analysent la relation entre les imaginaires miniers et les conflits sociaux en Bolivie. L'auteur associe ces rapports conflictuels à une multiplication des acteurs et une compétition des projets de développement. Cette dimension pratique de l'analyse se rapproche de nos travaux. Plus loin, Le Gouill trouve que le discours sur l'exploitation minière relève plus des alliances nouées que d'un discours idéologique. Nos résultats corroborent cette dimension relationnelle de l'examen de l'auteur mais contrastent au niveau du rôle joué par la production idéologique.

Mamadou Zongo (2000), aborde dans son étude les transactions foncières ayant eu cours dans la partie ouest du Burkina Faso. Il démontre que les conflits fonciers dans ce segment territorial sont liés à l'absence de codes, normes et règles clairement élaborés en amont pour réguler ces espaces sociaux : moins les règles sont clarifiées en situation de rareté de terres, plus la compétition s'accroît sur ces espaces. Il postule qu'en remplacement d'une telle forme de régulation prévisionnelle, la réalité sociale



est meublée d'actions collectives spontanées de production de règles qui codifient les pratiques locales. Notre résultat s'éloigne de celui-ci.

## Conclusion

Cette étude de cas porte sur une communauté localisée au sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle décrit la multiplication des acteurs dans la régulation d'un espace minier, dans un contexte marqué par une cohabitation de logiques idéologiques. Ces logiques sont toujours rationnelles, mais d'une rationalité limitée et contingente, Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977). Pour faire référence surtout à un phénomène lié aux représentations et aux capacités cognitives : chacun voit le (CDLM) sous l'aspect de ses objectifs et puise ses convictions dans sa logique (*Idem*). L'étude démontre que jusqu'en 2025, ces logiques idéologiques différenciées structurent ainsi les pratiques et les comportements des acteurs. C'est un cas de gouvernance dynamique et complexifiée. Sur cette base, ce travail montre que la multiplication des acteurs dans la régulation de l'espace minier est une catégorie d'analyse de la sociologie des organisations. Elle met en évidence des aspects idéologiques rationnelles qui sont des phénomènes stratégiques, des instruments d'action permettant de comprendre de l'intérieur la régulation de la mine d'or d'Agbaou (Guy Rocher, 1992). Bien qu'il existe à Agbaou une forme institutionnelle de régulation (le CDLM) qui est un produit du cadre normatif, encadrant la structuration des avantages socio-économiques, des affrontements transactionnels inspirés de logiques idéologiques différenciées jalonnent le traitement des effets positifs et négatifs du projet minier.

## Références bibliographiques

- CAMPBELL, Bonnie ; SARRASIN, Bruno et LAFORCE Myriam : « Introduction », *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : Leçons à partir de l'expérience canadienne*, Myriam Laforce, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.), Québec, Presse de l'Université du Québec, 2012, 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, 296 p.
- CROZIER, Michel ; FRIEDBERG, Erhard : *L'acteur et le système*, Paris, Editions du Seuil, 1977, 508 p.
- MARQUET, Jacques ; CAMPENHOUDT, Luc Van ; QUIYZ, Raymond : *Manuel de recherche*
- MUCCHIELLI Alex : *Les méthodes qualitatives*, Paris, Presse Universitaire de France, 1991, 508 p.
- N'DA, Paul : *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*, Paris, L'harmattan, 2015, 286 p.
- KOUADIO, Kouassi Hubert : « Epargne et crédit en Côte d'Ivoire : De l'analyse des logiques et pratiques sociales de la faible bancarisation des coopérateurs de l'entreprise coopérative des agriculteurs de Méagui (ECAMOM) », *Djiboul*, décembre 2021, n° 002, pp. 14.
- LE GOUIL, Claude : « Imaginaires miniers et conflits sociaux en Bolivie : une approche multiniveau du conflit de Mallku Khota, Cahiers des Amériques Latines, 2016, n° 82, pp. 9-12.

- LE MEUR, Pierre-Yves : « Industrie minière et fabrique voyageuse du développement », *Anthropologie et Développement*, 2021, Hors-série, pp. 145-160.
- THOMAS, Frédéric : « Exploitation minière au Sud : Enjeux et conflit », *Alternative Sud*, juillet 2013, n°47, p. 11.
- PAUGAM, Serge : *L'enquête sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, 458 p.
- ROCHER, Guy : *Introduction à la sociologie générale : action sociale, organisation social, changement social*, Canada, Hurtubise, 2012, 685 p.
- RUBBERS, Benjamin : « Les sociétés africaines face aux investissements miniers », *Politiques Africaines*, mars 2013, n° 131, pp.5-6.
- SECK, Henri Marcel, DIEYE, El Hadji Balla, SOLLY, Boubacar et SANE, Tidiane : « Extraction minière et conséquences socioéconomiques dans les collectivités locales riveraines : exemple des industries chimiques du Sénégal (ICS) », *Afrique sciences*, 11 octobre 2021, n° 19, pp. 1-2.
- SIKUZANI, Yannick Useni et al : « Dynamique de l'occupation du sol autour des sites miniers le long du gradient urbain-rural de la ville de Lubumbashi RD Congo », *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, 2020, n° 1, pp. 10-11.
- YAO, Yao Cyprien : « La résurgence des communs environnementaux dans l'exploitation industrielle de l'or : Etude de cas de la mine d'or de Hiré », Thèse de doctorat en Sociologie, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, Abidjan, UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, Département de Sociologie, 2023, 263 p. [sous la direction de Monsieur LIDA Serge Dali. Professeur titulaire]
- ZONGO, Mahamadou et MATHIEU Paul : « Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation », *Open Edition Journals, Bulletin de l'APAD*, 2000, n° 19, pp. 7-9.

## Webographie

LIDA Serge Dali : « La gouvernance de l'économie minière en Côte d'Ivoire : de l'asymétrie d'information à la démultiplication des initiatives locales de gouvernance. Etude de cas », *Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé*, vol. 23, n° 3, 2021, pp. 63-74, Disponible sur <<https://www.ajol.info/index.php/jrsul/article/view/222090>>, consulté le 3 octobre 2025.

SAWADOGO Pegwendé Honorine : « Stratégies d'analyse des informations collectées : Saturation, triangulation et catégorisation des données collectées », *Guide décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines*, 2021, Florence Piron et Elisabeth Arsenault (dir.), (vendredi 3 octobre 2025) Disponible sur : <<https://sciencecommun.pressbooks.pub/projetthese/chapter/lanalyse-des-donnees-et-la-triangulation-attribue/>> et bien